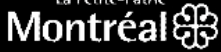


AVIS PUBLIC

Rosemont
La Petite-Patrie



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-33

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 novembre 2013, le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 27 novembre 2013 un second projet de Règlement 01-279-33 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

En résumé, ce projet vise à intégrer dans des secteurs de zonage parc, les parcs Carméla-Galardo-Frascarelli, Guglielmo-Marconi et Luc-Durand, les places Hector-Prud'Homme et Raymond-Plante, les placettes situées sur le site la Norampac, ainsi que le futur parc situé sur le site centre Raymond-Préfontaine; et intégrer diverses dispositions, en lien avec les cours anglaises, la plantation et la préservation des arbres et l'aménagement des cours avant.

Ce second projet contient des dispositions s'appliquant dans des zones particulières ainsi que des dispositions s'appliquant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesquelles dispositions peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire et s'appliquant dans des zones particulières.

Ces dispositions sont contenues à l'article 8 et ont pour objet :

1° De créer une nouvelle zone pour le parc Carméla-Galardo-Frascarelli, situé à l'intersection des rues Bélanger et Drolet à même la zone 0033.

Peut provenir des personnes intéressées de la zone 0033 comprenant les bâtiments situés de part et d'autre de la rue Drolet, entre les rues Saint-Zotique et Bélanger et de celles de toute zone contiguë à celle-ci.

2° De créer une nouvelle zone pour le parc Guglielmo-Marconi, situé à l'intersection de la rue Jean-Talon et du boulevard Saint-Laurent à même la zone 0014.

Peut provenir des personnes intéressées de la zone 0014 comprenant les bâtiments situés au sud de la rue Jean-Talon, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien et de celles de toute zone contiguë à celle-ci.

3° De créer une nouvelle zone pour le futur parc Luc-Durand, situé à l'intersection de l'avenue De Chateaubriand et de la rue des Ateliers sur le site des anciens ateliers municipaux Rosemont à même les zones 0205 et 0206.

Peut provenir des personnes intéressées des zones 0205 et 0206 comprenant les bâtiments situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Denis, Saint-Hubert et des Carrières et le boulevard Rosemont et de celles de toute zone contiguë à celle-ci.

4° De créer une nouvelle zone pour le futur parc situé sur le site du centre Raymond-Préfontaine, en bordure de la rue Marcel-Pepin à même la zone 0612.

Peut provenir des personnes intéressées de la zone 0612 situé au sud de la rue Rachel et comprenant les bâtiments situés de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin et de celles de toute zone contiguë à celle-ci.

5° De créer une nouvelle zone pour la place Hector-Prud'Homme, situé à l'intersection des rues Saint-Hubert et de Bellechasse à même la zone 0184.

Peut provenir des personnes intéressées de la zone 0184 comprenant les bâtiments situés de part et d'autre de la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse et de celles de toute zone contiguë à celle-ci.

6° De créer une nouvelle zone pour la place Raymond-Plante, situé à l'intersection de la rue Saint-Hubert et du boulevard Rosemont à même les zones 0211 et 0218.

Peut provenir des personnes intéressées des zones 0211 et 0218 comprenant les bâtiments situés de part et d'autre du boulevard Rosemont, entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue De Chateaubriand et de celles de toute zone contiguë à celle-ci.

7° De créer deux nouvelles zones pour les futures places sur le site de la Norampac, en bordure de la rue Molson à même la zone 0698.

Peut provenir des personnes intéressées de la zone 0698 comprenant les bâtiments situés dans le quadrilatère délimité par la rue Molson, la rue D'Iberville, les voies ferrées du CP ainsi que par la propriété située au 5300, rue Molson et de celles de toute zone contiguë à celle-ci.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire et s'appliquant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement tel que défini à l'annexe B de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) :

1° une demande relative aux dispositions contenues aux articles 1, 4 et 5 dudit projet ayant pour objet :

- **Article 1** : De permettre qu'un bâtiment soit situé en retrait de l'alignement de construction afin de préserver un arbre mature, l'alignement devra être approuvé par la procédure du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

- **Article 4** : De restreindre la possibilité d'aménager une cour anglaise en cour avant lorsqu'elle dessert une nouvelle construction, que le plan principal de celle-ci soit à 3 m de l'emprise de la voie publique, et que l'aménagement de la cour anglaise ne nécessite pas l'abattage d'un

arbre de la propriété de la Ville de Montréal.

- **Article 5** : D'abroger l'article 393 permettant d'évaluer par procédure du plan d'implantation et d'intégration architecturale une cour anglaise en cour avant ayant une profondeur supérieure à 1 m sur plus de 20 % de sa superficie ou couverte autrement que par un escalier, un perron, un balcon, un auvent en toile ou une banne.

Peut provenir des personnes intéressées de toutes les zones du territoire de l'arrondissement.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant à l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble des zones du territoire de l'arrondissement.

Les personnes intéressées pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour les dispositions du projet de règlement décrites ci-dessus, si elles en manifestent le désir.

Le plan illustrant l'ensemble des zones du territoire de l'arrondissement ainsi que les plans illustrant les zones visées et les zones contiguës peuvent être consultés au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 6 décembre 2013 à 17 h, à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 3^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3**

- être signée par au moins 12 personnes intéressées ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de Règlement 01-279-33 ainsi que l'illustration des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 28 novembre 2013

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement